



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/43/L.10  
14 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 151 de l'ordre du jour

SOLUTIONS A COURT, A MOYEN ET A LONG TERME AUX PROBLEMES  
POSES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES AU BANGLADESH

Banladesh : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/231 du 17 décembre 1985 adoptée à la suite du cyclone désastreux qui s'était abattu sur le Bangladesh cette année,

Rappelant aussi sa résolution 42/169 du 11 décembre 1987 sur la décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Notant avec préoccupation les conséquences dévastatrices des inondations récentes au Bangladesh, les pires de mémoire d'homme, qui ont causé des pertes importantes en vies humaines, des souffrances sans précédent à des dizaines de millions de personnes abandonnées à elles-mêmes, sans abri, privées de nourriture et exposées aux maladies d'origine hydrique, ainsi que des dommages incalculables aux cultures, au bétail, aux communications et à l'infrastructure,

Prenant note de la déclaration du représentant du Bangladesh dans laquelle il a exposé en détail l'étendue du désastre,

Profondément consciente de l'impact macro-économique de ces calamités, qui constitue un handicap insurmontable pour l'économie et les plans de développement d'un pays qui compte parmi les moins avancés, causant un recul irrattrapable de la croissance et nécessitant des ajustements impossibles, et consciente aussi que le coût des dégâts résultant de pareilles catastrophes dépasse souvent les entrées nettes d'apports d'assistance au développement,

Constatant les efforts soutenus qu'a faits le Gouvernement du Bangladesh, en appliquant son vaste programme national, pour atténuer les souffrances des sinistrés, dont pas un n'est mort de faim, pour prendre d'urgence des mesures de relèvement et pour prévoir des interventions, s'il en était besoin à l'avenir, axées spécifiquement sur trois aspects principaux de ce type de catastrophe, à savoir les secours immédiats, des mesures à moyen terme pour le relèvement et l-

reconstruction de l'économie et de l'infrastructure, et enfin des mesures à long terme portant plus particulièrement, en prévision de catastrophes éventuelles, sur des dispositifs de préparation et de prévention,

Estimant que l'ampleur des dégâts et des dévastations dépasse la capacité qu'aurait le Bangladesh d'y porter remède ou d'y faire face à lui seul et nécessite, en plus des efforts nationaux, une assistance technique et financière internationale portant sur le long terme,

Sachant que le Bangladesh est particulièrement vulnérable à des catastrophes périodiques qui risquent de devenir un fléau annuel dont les ravages ne peuvent être maîtrisés ni effectivement atténués par lui,

Sachant aussi que, situé dans le delta d'une vaste plaine alluviale s'élevant à peine au-dessus du niveau de la mer et sillonnée par de nombreux cours d'eau qui ont leur source en dehors de son territoire, le Bangladesh fait les frais de calamités causées autant par la nature que par la pauvreté et par les dégradations que l'homme commet sur l'environnement,

Consciente du fait que nombre de ces catastrophes ne peuvent être empêchées maintenant, ni dans l'avenir immédiat, en l'absence d'une étude approfondie des nombreux facteurs cumulatifs qui les causent, d'une assistance internationale et d'un investissement à terme pour y porter remède, et qu'elles nécessitent une démarche et une vision mondiale doublées d'efforts de coopération au niveau régional,

Notant avec gratitude l'appui et la solidarité qu'ont manifestés les pays d'Asie du Sud en aidant le Bangladesh aussitôt après les inondations,

Notant aussi que les membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sont déjà signataires d'un accord portant création d'une réserve de sécurité alimentaire et sont saisis en outre d'une proposition d'étudier des approches régionales pour s'attaquer aux problèmes des catastrophes naturelles,

Se félicitant des efforts que le Gouvernement du Bangladesh a entrepris au niveau le plus élevé pour renforcer la coopération bilatérale avec les pays concernés de la région en créant des équipes spéciales d'experts pour étudier les problèmes de maîtrise des eaux, formuler des recommandations et trouver des solutions durables aux problèmes des catastrophes naturelles,

Exprimant l'espoir que ces approches bilatérales multiples renforceront la coopération, la coordination et la convergence des intérêts mutuels et conduiront ainsi à des arrangements régionaux pratiques de nature à promouvoir des solutions pour l'évaluation, la prédiction et la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets ainsi que des approches communes pour arriver à une solution permanente,

Considérant que le système des Nations Unies a la responsabilité d'encourager des études internationales, y compris celles des catastrophes naturelles d'origine géophysique, de renforcer les moyens dont les pays disposent pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, d'épauler les efforts scientifiques et

techniques en vue de combler les lacunes critiques de nos connaissances actuelles en la matière, de diffuser des informations actuelles et nouvelles et de mettre au point des mesures de prévision et de prévention des catastrophes naturelles, ainsi que d'atténuation de leurs effets, par le biais de programmes d'assistance technique et de transfert de technologie,

Consciente qu'il existe dans les organismes des Nations Unies un vaste réservoir de compétences et de capacités techniques dont on peut tirer parti pour renforcer les moyens de préparation et de prévention des pays exposés aux catastrophes en encourageant la recherche d'une solution, efficace à long terme, aux problèmes causés par les catastrophes naturelles,

1. Exprime sa gratitude aux Etats Membres, aux organisations internationales à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux particuliers et aux groupes qui ont si généreusement aidé le Gouvernement du Bangladesh dans ses activités immédiates de secours et de relèvement;

2. Sait vivement gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises d'urgence pour susciter une assistance humanitaire et, en faisant du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe son représentant spécial, pour coordonner sur place les activités des organismes des Nations Unies, en sorte que l'intervention de la communauté internationale soit unifiée et effective;

3. Fait appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées qui sont à l'oeuvre sur place et aux autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils agissent d'urgence et avec générosité en soutenant l'assistance au développement accordée au Bangladesh, en particulier dans ses plans et programmes de relèvement et de reconstruction à plus long terme;

4. Prie les organisations et les organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organisations multilatérales de prendre les mesures voulues pour aider le Bangladesh à renforcer sa capacité d'évaluer, de prédire, et d'empêcher les catastrophes naturelles, ainsi que d'en atténuer les effets, en particulier dans le cadre de programmes de préparation et de prévention dans la recherche d'une solution permanente et effective aux problèmes des inondations et de la sécheresse au Bangladesh;

5. Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et en coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, d'aider le Gouvernement du Bangladesh à établir son propre plan de faisabilité pour faire face à toutes ces exigences et obtenir l'engagement et l'appui de la communauté internationale en vue de le mettre en oeuvre;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

